

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Convocation

Date de la convocation : 28/11/2022
Date de l'affichage convocation : 28/11/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 08/12/2022
Publiée ou notifiée le : 08/12/2022

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32
Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 18
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre total votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, six décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Loir Lucé Bercé salle de la Bénévole, Le Clos du Moulin, commune de Luceau.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes LEGER, et MM AMY, BRAULT, LE BOUFFANT, LOYAU, POSTMA, RENVAZE, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, MARTIN et MM BIGNON, BOUGAS, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, HURTELOUP, LEESCHAEVE, LORIOT, MARTINEAU, MOURIER, PAQUET.

Pouvoir :

Madame GEORGET donne pouvoir à Monsieur OLIVIER.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du Lude

Délibération 2022 – 48 :
INDEMNITES ENTRETIEN PAV

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU la délibération 2013-32 du 20/06/2013 relative à la convention de gestion des équipements de collecte sur un terrain privé,

VU la délibération 2013-33 du 20/06/2013 relative à la convention portant autorisation d'occupation précaire du domaine communal,

VU la délibération 2013-34 du 20/06/2013 relative à l'indemnité d'entretien des abords des colonnes,

VU la délibération 2014-91 du 18/12/2014 relative à l'indemnité d'entretien des abords des colonnes,

VU la délibération 2015-36 du 17/12/2015 relative à l'indemnité d'entretien des abords des colonnes,

CONSIDERANT que les conventions sont arrivées à échéance au 31/12/2021 et qu'il est nécessaire de de proroger l'indemnité d'entretien des abords des colonnes jusqu'au 31/12/2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les indemnités d'entretien des abords des colonnes sont prorogées jusqu'au 31/12/2022,

DIT que les indemnités seront auto-liquidées par le SMVL,

DIT que les nouvelles conventions seront établies en 2023.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 bis rue Fisson
72800 LA LUDE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.